

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM171/2023

OBJET : Prolongation d'ouverture d'un débit de boissons
Le Petit Varenne

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 en date du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-10-19-002 en date du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône ;

VU la demande, en date du 15 novembre 2023, formulée par Monsieur Sébastien LETHY, gérant du Petit Varenne, place Jasserand à GREZIEU-LA-VARENNE (69290), de prolonger l'ouverture de son établissement jusqu'à 3 heures du matin la nuit du vendredi 8 décembre au samedi 9 décembre 2023 à l'occasion des festivités de la fête des lumières ;

A R R Ê T É

Article 1 : Monsieur Sébastien LETHY, gérant du Petit Varenne, sis place Jasserand à GREZIEU-LA-VARENNE, est autorisé à maintenir ouvert son établissement jusqu'à 2 heures la nuit du vendredi 8 décembre au samedi 9 décembre 2023, à l'occasion des festivités de la fête des lumières.

Article 2 : A l'issue de cette prolongation d'ouverture exceptionnelle, l'exploitant devra respecter un temps de fermeture de 2 heures minimum à compter de l'heure de fermeture fixée par la présente autorisation avant de rouvrir son établissement.

Article 3 : L'attention de l'exploitant est particulièrement attirée sur l'obligation qui lui est faite :

- d'assurer la sécurité de ses clients en prévenant tout désordre, rixe, dispute ;
- de refuser l'accès de son établissement à toute personne en état d'ivresse ;
- de prendre toutes mesures utiles pour que les bruits émanant de ses locaux, résultant de leur exploitation et de la sortie de la clientèle, ne puissent à aucun moment troubler le repos ou la tranquillité du voisinage de jour comme de nuit ;
- de ne pas vendre d'alcool aux mineurs conformément à l'article L3353-3 du code de la santé publique.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur Sébastien LETHY, gérant du Petit Varenne.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 4 décembre 2023

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

0 5 DEC. 2023

